

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024**

**DELIBERATION N°2024.00221**

**OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN LA RIVIÈRE - VALBENOITE - CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLITAIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMITER**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240516-D2024002210

Date de mise en ligne : 28 mai 2024

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,  
M. Julien VASSAL

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024**

### **OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN LA RIVIERE - VALBENOITE - CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE L'ETAT, LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMITER**

En 2019, la Ville de Saint-Etienne a saisi l'opportunité de l'appel à manifestation d'intérêt « Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels » (AMITER), organisé par le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) en étroite concertation avec le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires et le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Dans un contexte où le réchauffement climatique aggrave l'exposition au risque de nombreux territoires, AMITER vise à faire émerger des solutions innovantes pour améliorer la résilience aux risques naturels des territoires urbanisés en faisant du risque un levier plutôt qu'une contrainte. L'enjeu est de parvenir à réduire la vulnérabilité du territoire tout en accompagnant ces projets d'aménagement (économiques, résidentiels, touristiques, etc.) par la réalisation d'opérations en renouvellement urbain exemplaires.

Le site proposé par la Ville de Saint-Etienne est celui du secteur La Rivière - Valbenoîte, soumis au risque inondation du Furan et qui concentre de nombreux enjeux de renouvellement urbain : située le long d'une entrée de ville majeure, la zone d'activité est vieillissante, sans organisation d'ensemble et comporte des friches importantes.

Retenu, le secteur La Rivière - Valbenoite a ainsi été étudié par les équipes candidates en vue d'explorer les possibilités offertes par la conception d'un projet urbain intégrant la réduction de la vulnérabilité aux inondations. Sept équipes ont proposé un projet pour le secteur de la Rivière, et deux d'entre elles ont été récompensées par le jury national :

- Léa Soret / Philippe Allignet / Younger
- Pascaline Thiollière / Fabrique Architecture Paysage / Charline Daud

Etant donné l'intensité des enjeux sur ce secteur, la Ville de Saint-Etienne a proposé qu'il soit reconnu d'intérêt métropolitain : le Conseil Métropolitain a approuvé et identifié l'opération « Rivière-Valbenoite » comme une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, par délibération du 30 juin 2022. Ce site se trouve également dans le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud (PPA GOSE).

Afin de poursuivre le travail engagé par les deux équipes lauréates, le Bureau Métropolitain a approuvé le 17 novembre 2022 la signature avec l'Etat et la Ville de Saint-Etienne d'une convention de partenariat et d'un protocole expérimental. Ceux-ci ont pour objectif de poursuivre la démarche partenariale engagée dans le cadre AMITER, de mobiliser des

financements de l'Etat en complément de ceux prévus dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), et de permettre de consulter ces équipes de façon simplifiée.

Afin de fixer le cadre financier des engagements respectifs des parties dans la conduite de l'expérimentation, une convention de subvention doit également être conclue, valant décision attributive de subvention de l'Etat.

Celle-ci a notamment pour objet de préciser les prestations éligibles dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation. Il s'agit particulièrement des études de programmation urbaine que la maîtrise d'ouvrage s'engage à confier à l'une des deux équipes distinguées par le jury AMITER, mais également d'études techniques complémentaires ou de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Fixant un montant maximal prévisionnel de 230 000 € TTC, la convention vient définir le plan de financement :

- 50% de subvention de l'État,
- 50% restant à charge de Saint-Etienne Métropole et de la Ville de Saint-Etienne.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention de subvention entre l'Etat, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches dans ce cadre ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération 448 destination LARIV de l'exercice 2024 et suivants ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues par l'opération 448 destination Rivière de l'exercice 2024 et suivants.**

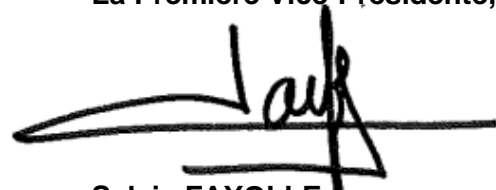
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

